



## État certifié des inscriptions

*Article R. 521-31 al.2 du code de commerce*

Du chef de : **La table d'Alex**  
Adresse requise : **55 Avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave-d'Ornon**  
N° d'identification : **939 667 325**  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

**Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.**

*Article R. 521-2, 1° du code de commerce*

Néant

**Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)**

*Article R. 521-2, 2° du code de commerce*

Néant

**Privilèges du vendeur de fonds de commerce**

*Article R. 521-2, 3° du code de commerce*

Néant

**Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole**

*Article R. 521-2, 4° du code de commerce*



*Handwritten signature*

N° d'inscription du greffe : n°2025NFO00134 prise le 10/02/2025		Montant garanti
N° d'inscription national : n°33022025FC00135		
Date de péremption : 12/02/2035		
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	La table d'Alex	52 500,00 Euros
Adresse :	55 Avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave-d'Ornon	
Au profit de :	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE GRADIGNAN, 120 Cours DU GENERAL DE GAULLE 33170 Gradignan	
Domicile élu :	70 rue Jean Doucet BP 15 16470 Saint-Michel	
Nature du fonds :	Commercial	
Acte :		
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	24/01/2025	
Désignation du bien :	Un fonds de commerce de pizzeria comprenant l'ensemble des éléments mentionnés sur le bordereau d'inscription	
Siège du fonds grevé :	55 Avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave-d'Ornon	
Intérêt :	TEG 5 %	
Observations :	date d'exigibilité : date de déblocage des fonds + durée du contrat (84 mois)	

**Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce**

*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français**

*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français**

*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux  
 Délivré le : 17/04/2026 à 12:04:08  
 Etat du chef de : La table d'Alex, 55 Avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave-d'Ornon  
 Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



*Signature*

**Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau***Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques fluviales***Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies de bateaux***Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

**Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal***Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

**Contrats de location et clauses de réserve de propriété***Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

**Privilège du Trésor***Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant



**Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires***Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

**Warrants agricoles***Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,  
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les  
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

**Opérations de crédit-bail en matière mobilière***Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

**Saisies pénales de fonds de commerce***Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

**Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation  
portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement***Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant



**Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022**

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)  
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

**Avertissement :**

**L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

**Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire**

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

**Protêts et certificats de non-paiement**

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

**Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)**

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux  
Délivré le : 17/04/2026 à 12:04:08  
Etat du chef de : La table d'Alex, 55 Avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave-d'Ornon  
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



*Handwritten signature*